

Département des Côtes d'Armor  
Arrondissement de Dinan  
Canton de Lanvallay  
Commune de LE QUIOU

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 23 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin 2022 à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11	<b>Présents</b> : Arnaud CARRE, CHEVALIER Lucie, HERVET Axel, QUEMENER Sonia, LEFORT Charles, LOGUIVY Christine, LABOUE Briec, MORIN Amandine
Présents : Votants :	<b>Absent ayant donné procuration</b> : PEPION Adeline donne procuration à QUEMENER Sonia, Erwann DIVEU donne procuration à Arnaud CARRE
	<b>Absent non excusé</b> : Thierry CHAPON

**Secrétaire de séance** : Madame Lucie CHEVALIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30  
Il est constaté que le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR :**

- Validation du compte-rendu de la précédente réunion
- Argent de poche
- ALSH
- Organisation secrétariat de la mairie
- Accroissement temporaire d'activité secrétariat de la mairie
- Délibération pour servitude domaine public
- Investissement 2022
- Chemin du HAC
- Nomenclature M57
- Questions diverses

**Validation du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal :**

Monsieur le Maire demande s'il reste des remarques à propos du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal. Celui-ci a été validé par l'ensemble du conseil.

### **Argent de poche :**

Monsieur le Maire demande à madame Amandine Morin de présenter le dispositif 2022 pour l'argent de poche et les personnes choisies. Il remercie madame Morin et madame Pépion d'avoir reçu les candidats et rappelle qu'elles auront la responsabilité de ce dispositif courant l'été 2022.

Rappelons que ce dispositif est dédié aux jeunes allant de 16 à 18 ans. Ce dispositif permet également d'aider l'employé communal dans l'arrosage et l'entretien des espaces verts. Il peut aussi demander aux pétitionnaires tout autres travaux, comme de la peinture, des petites réparations, du classement bénin etc... Les opérations Argent de Poche auront lieu les lundi, mercredi et vendredi de la semaine 27 à 31.

Madame Morin présente les candidatures suivantes :

- Kévin TOSTIVINT
- Loukas PERREIRA
- Thomas LHERMITTE
- Yann LEVREL
- Ines GUERIN
- Anais GIRARD

Les frais alloués pour cette année seront de 540€ afin de financer l'opération, soit 75€ pour chaque participant.

Après débat, monsieur le maire procède au vote

Votants : 10            Voix pour : 10            Voix contre :            Abstention :

Le dispositif « argent de poche » est adopté.

### **RPI et retour de la compétence ALSH :**

Monsieur Hervet et Monsieur Laboue rapportent que les coûts pour le fonctionnement de l'école pour l'année 2022 seront de 46.311 euros pour l'école publique des faluns et de 1494 pour l'OGEC de l'école privée d'Evran. En effet la loi demande une participation des communes pour les écoles privées du territoire. Il rappelle l'organisation mise en place au bien-être des enfants.

Depuis deux ans, à la demande de l'agglomération de Dinan, il était prévu que les communes devaient reprendre la compétence de l'ALSH. Plusieurs réunions ont été réalisées et le conseil municipal du QUIOU avait émis un avis défavorable.

Si le premier vote de l'agglomération avait été favorable en première lecture au retour de la compétence, le conseil d'agglomération du 23 Mai 2022 en deuxième lecture a refusé le retour le retour de cette compétence.

Monsieur le Maire tient à remercier et à féliciter monsieur Hervet qui a suivi ce dossier de prêt défendant les intérêts de notre commune pour sa ténacité et sa présence aux réunions préparatoires.

### **Organisation secrétariat de la mairie :**

- CONTRAT DE TRAVAIL MADAME FRANCOISE

Depuis le départ de madame Hamm, le conseil municipal avait défendu la candidature de madame Françoise. Monsieur le maire lit le contrat de travail de Madame Françoise préparé par le centre de gestion.

Il rappelle que madame Françoise pourraient être à 21 heures effectives plus 2 heures non fixes dédiées au ménage des bâtiments communaux.

Madame Françoise pourrait être adjoint principal de 2ième classe et recevrait une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 332, indice majoré, indemnité de résidence et le supplément familial se traitement de 48.48 euros, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante L'IFSE serait de 120 euros mensuels. Ce contrat serait effectué pour une durée de 3ans renouvelable.

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées :

Votants : 10          Voix pour : 10          Voix contre :          Abstention :

**- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE MADAME PENDIC :**

Monsieur le Maire rappelle que madame Pendic est détachée par le centre de gestion des côtes d'Armor. Pour cela Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé à Madame Pendic d'être présente jusqu'au 31 Août afin de former Madame Françoise et permettre la vacance des congés d'Août.

Monsieur le Maire rappelle que la prestation de Madame Pendic représentera un coût de 5997,00€ euros pour les mois de remplacement et de formation de Madame Françoise.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité du suivi du classement des archives, pour cela un prestataire externe, Mr QUENTIN Christophe, installé en nom propre, interviendra le mardi 30 et le mercredi 31 aout 2022. Cette intervention représentera un coût de 450,00€.

Il demande au conseil municipal d'accepter l'accroissement temporaire au conseil municipal.

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées :

Votants : 10          Voix pour : 10          Voix contre :          Abstention :

**Délibération pour servitude domaine public :**

**CONSTITUTION DE SERVITUDE Parcelle A n°644, située à LE QUIOU, appartenant à Madame BRINN**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que Madame BRINN est propriétaire d'une maison d'habitation cadastrée COMMUNE DE LE QUIOU, section A, numéro 644 sur laquelle il est nécessaire de prévoir la réfection complète du dispositif d'assainissement non collectif. Cette habitation dispose d'un déport de trop petite taille pour permettre d'accueillir le nouveau dispositif d'assainissement collectif.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal de la COMMUNE DE LE QUIOU acceptent à l'unanimité :

- La création d'une servitude d'empiètement en tréfonds du dispositif d'assainissement individuel aux charges et conditions sus-énoncées sur la voie publique située en face de la propriété de Madame BRINN.
- La remise en état de la voirie publique sera à la charge du fonds dominant ;
- Un schéma indicatif de l'installation à poser a été présenté au conseil municipal.
- Les frais d'entretien seront à la charge du fonds dominant.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire de LE QUIOU ou aux adjoints municipaux pour signer l'acte et les documents annexes éventuels (dont le document d'arpentage du géomètre) contenant la constitution de la servitude d'empiètement à l'Etude de Me Olivier BRANELLEC, notaire à GUICHEN.

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées :

Votants : 10            Voix pour : 10            Voix contre :            Abstention :

### **Investissement 2022 :**

Monsieur le Maire présente une liste complète de travaux à réaliser d'ici la fin de la mandature 2026.

Il propose que l'effacement des réseaux des candélabres de la gare et le changement de la place de l'église soient programmé sur 2023. En effet monsieur le Maire avait envoyé un courrier à monsieur le Sous-préfet s'il était possible de joindre une subvention au coût de cet investissement.

il est donc nécessaire d'attendre 2023 afin de demander de la DSIL. Monsieur le Maire rajoute qu'il pourrait être joint à ce projet le changement des candélabres du quartier des ruettes.

Pour autant, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'investir dans des jeux au quartier des Ruettes. En effet, plusieurs résidents demandaient des jeux pour adolescents.

Pour y répondre, il est proposé qu'une table de ping-pong et un panier de basket puissent être installés. La table de Ping-Pong et le Panier de Basket, l'ensemble livré et installé, représentent un investissement de 8790.00€ HT, soit 10548.00€ TTC. Cet investissement peut être couplé avec la dalle de la structure de l'école représentant un coût de 3967.00€ HT, soit 4760.40€TTC ainsi qu'avec les barrières de sécurité à installer côté route de l'école pour un coût de 1090.00€ HT, soit 1308.00€ TTC.

Monsieur le maire ajoute que nous pourrions avoir une participation du fond de concours de l'agglomération qui est égal au minimum à 10.000 euros d'investissement net et 50% de la charge complète d'investissement.

Il ajoute à l'investissement l'exposition permanente de la gare avec un coût s'élevant à 1500.00€. Monsieur le Maire présente également le traçage pour les passages piétons pour une somme de 2300.00€ HT, soit 2760.00€ TTC.

L'ensemble de ces investissements représentent un total de 20876.00€ TTC, déduit de celui-ci 50% du montant HT des investissements (**hors exposition permanente et traçage des passages piétons**), soit 6923.50€, il reste à charge de la Trésorerie un coût de 13952.50€.

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées :

Votants : 10            Voix pour : 10            Voix contre :            Abstention :

### **Rétrocession Chemins du HAC :**

ALLIENATION DES CHEMINS COMMUNAUX. « Chemin de HAC »

Une fois la vente prononcée, la municipalité enverra une copie au service du cadastre pour effectuer la modification cadastrale.

En outre, Monsieur le Maire présente au Conseil le devis concernant les entrées de champs

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées :

Votants : 10                      Voix pour : 10                      Voix contre :                      Abstention :

## **NOMENCLATURE M57**

### **SIMPLIFICATION COMPTABLE-ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 QUI ASSOUPLE LES REGLES BUDGETAIRES**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M 57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- l'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14;
- des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Depuis quelques mois, le projet du château de Hac prend de l'ampleur. Plusieurs réunions ont eu lieu quant à la sécurité autour du domaine et notamment celle des voies publiques menant au château.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame JULIEN, propriétaire du château, sont venus proposer leurs projets. Plusieurs acteurs, dont les services de l'état et de l'agglomération, ont été consultés à ce titre.

Par délibération en date du 10 mars 2022, le conseil municipal a voté, sur le principe, le projet d'aliénation des chemins communaux allant au portail du Hac et à la ferme adjacente.

La municipalité a contacté les services du domaine qui ont demandé l'évaluation de l'emprise exacte de cette aliénation sur le domaine public.

En séance de Conseil Municipal le 10 mars 2022, Monsieur JULIEN s'est engagé oralement à laisser le passage des piétons ainsi qu'à créer un nouveau chemin destiné à ces derniers. Il s'agit de mettre les personnes et les biens à l'abri d'un quelconque accident et préserver les visiteurs ou randonneurs autour du domaine.

La procédure de déclassement des voies communales, visant à les faire sortir du domaine public, relève de la compétence du Conseil Municipal. Le déclassement est prononcé par délibération.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la voie.

Les voies communales en l'espèce ne sont pas concernées par cette exception. Toutefois, le Conseil municipal a décidé de l'application volontaire de la procédure d'enquête afin que le public puisse être entendu.

Il sera ainsi fait application de la procédure prévue aux articles R\*141-4 à R\*141-10 du Code de la voirie routière, décrite ci-après :

- Le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur parmi les personnes inscrites sur la liste d'aptitude établie par le Président du Tribunal administratif (liste prévue à l'article L. 123-4 du Code de l'environnement) ;
- L'arrêté doit préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible, ainsi que les heures et lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ;
- Le maire fixe l'indemnité due au commissaire enquêteur ;
- L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet de déclassement ;
- La durée de l'enquête est fixée à 15 jours ;
- Les observations du public seront enregistrées dans un registre d'enquête élaboré à cet effet. A la fin de l'enquête, ce registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmet au maire dans un délai d'un mois accompagné du dossier et de ses conclusions motivées.

L'article L. 141-4 du Code de la voirie routière prévoit qu'en cas de conclusions défavorables du commissaire enquêteur, le Conseil municipal peut passer outre à condition de motiver sa délibération.

CONSIDERANT :

- Que la commune de LE QUIOU souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,
- Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14. :  
BUDGET COMMUNE

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets avec application du **plan comptable abrégé à compter du 01/01/2023**
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3- informe le Service de Gestion comptable de DINAN de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.
- 4- Vu l'avis conforme du comptable en date du 22/06/2022

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées :

Votants : 10                      Voix pour : 10                      Voix contre :                      Abstention :

La séance a été levée à 20H39

Le Maire,  
Arnaud CARRE

Axel HERVET

Adeline PEPION

Erwann DIVEU

Lucie CHEVALIER

Thierry CHAPON

Absent non excusé

Charles LEFORT

Amandine MORIN

Sonia QUEMENER

Procuration

Brieuc LABOUE

Christine LOGUIVY



